

RAPPORT N° 00/5-24
au Conseil Municipal

OBJET

DIVERS TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX
D'ECLAIRAGE PUBLIC

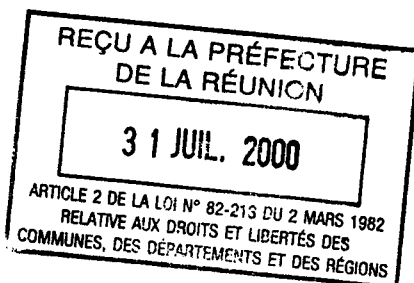
COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 00/3-13

Par Délibération n° 00/3-13 du 19 mai 2000, vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour la réalisation de divers travaux d'extension de réseaux d'éclairage public.

Je vous demande aujourd'hui de prendre acte de l'estimation prévisionnelle des travaux fixée à 950 000 F, les conditions et modalités de l'appel d'offres validées par Délibération précitée demeurant inchangées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 00/5-24
du Conseil Municipal
en séance du lundi 24 juillet 2000**

OBJET

**DIVERS TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX
D'ECLAIRAGE PUBLIC**

COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 00/3-13

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 00/3-13 du 19 mai 2000 ;

Considérant les crédits inscrits au Chapitre 23/ Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-24 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Prend acte de l'estimation prévisionnelle fixée à 950 000 F pour les divers travaux d'extension de réseaux d'éclairage public, complétant la Délibération n° 00/3-13 citée en objet -les autres conditions et modalités de l'appel d'offres demeurant inchangées-.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **28** JUIL. 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

